

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Volume 19

Québec, mai 1990

Numéros 1-2



**L'Assemblée nationale en 1989 :
un portrait à peine retouché**

Gaston Deschênes 3

**P.-J.-O. Chauveau:
homme d'état, homme de lettres**
Gilles Gallichan 7

**La perception canadienne
et québécoise du lobby
(1983-1989)**

Pierre Duchesne et
Maurice Champagne 10

**La prestation de serment
du lieutenant-gouverneur**

Maurice Pellerin 15

**Chronique sur la procédure
parlementaire canadienne**

Maurice Champagne 17

**D'un mot à l'autre:
Politicien ou homme politique^e**

Gaston Dernier 20



En page couverture, la mosaïque *Députées et ministres québécoises (1961-1989)* (Photo Daniel Lessard, Coll. M. C. Q.) représente tout le chemin parcouru par les femmes d'ici depuis 50 ans. En effet, si les femmes peuvent voter depuis 1940, elles peuvent également briguer les suffrages et participer au pouvoir. Ces femmes députées et ministres, telles qu'elles apparaissent sur l'illustration sont:

Claire Kirkland
Jocelyne Ouellette
Joan Dougherty
Pauline Marois
J. L. Blackburn
M. Gagnon-Tremblay
Louise Robic
Jocelyne Caron

Louise Beaudoin

Lise Bacon
Lise Payette
Louise Harel
Madeleine Bélanger
Madeleine Bleau
Claire-H. Hovington
Violette Trépanier
D. Carrier-Perreault
Nicole Loiselle
Rolande Cloutier

Thérèse Lavoie-Roux
L. Sauvé-Cuerrier
Carmen Juneau
Aline Saint-Amand
Pierrette Cardinal
Yolande D. Legault
Cécile Vermette
Luce Dupuis
Lucienne Robillard
Lise Denis

Denise Leblanc-Bantey
S. Chaput-Rolland
Huguette Lachapelle
Louise Bégin
France Dionne
Christiane Pelchat
H. Boucher-Bacon
Liza Frulla-Hébert

Francine Lalonde

REPRISE DE LA RECONSTITUTION DES DÉBATS

Le président de l'Assemblée nationale, Jean-Pierre Saintonge, vient d'annoncer la reprise du programme de la reconstitution des débats, qui avait été suspendu en janvier 1986.

Comme antérieurement, cette division relèvera de la Bibliothèque. Elle sera également chargée de la gestion des archives de l'Assemblée.

Déjà, une équipe est en place et se met à la tâche de reconstituer les débats des sessions de 1922 à 1963 et de publier celles qui sont à l'état de manuscrit.

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Comité de rédaction :

Maurice Champagne (secrétaire, 643-4567)
Gaston Bernier
Suzanne Langevin
Maurice Pellerin

Conseiller:

Gaston Deschênes

Composition:

Ginette V. Bernier

Mise en page :

Compo Alphatek Inc.

Impression:

Division de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

Abonnement :

Ginette V. Bernier (643-4567)

Messagerie:

Service de distribution des documents parlementaires

Adresse :

Édifice Pamphile-Le May
Québec, G1A 1A5

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur.

Dépôt légal — 3^e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808

L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 1989: UN PORTRAIT À PEINE RETOUCHÉ

Gaston Deschênes

Chef de la division de la recherche

Les élections générales de septembre 1989 ont modifié le portrait politique de l'Assemblée nationale. Le parti majoritaire sortant a été reporté au pouvoir avec une majorité réduite, l'opposition officielle a réalisé des gains et un tiers parti s'est introduit à l'Assemblée sans atteindre le nombre de sièges nécessaires pour obtenir la reconnaissance officielle. Par contre, le portrait social de l'Assemblée n'a pratiquement pas changé. L'Assemblée ne compte que 34 nouveaux membres dont cinq ont déjà siégé avant 1985. Le taux de renouvellement observé en 1989, soit 23 %, est le moins élevé depuis 1962, année où le Parti libéral était reporté au pouvoir. En 1973 et en 1981, lorsque le parti majoritaire sortant a conservé le pouvoir, le taux de renouvellement était respectivement de 35 et 33 %.

Le pourcentage de députés d'origine québécoise francophone est demeuré à 89 %, soit le même qu'en 1985, et à peine plus qu'en 1981 alors qu'il était de 87 %. L'arrivée en Chambre des députés du Parti Égalité, tous d'origine canadienne anglaise, a été contrebalancée par la diminution du nombre des députés nés hors Québec qui est passé de huit en 1981 et 1985 à six en 1989.

Le nombre de sièges occupés par des femmes est passé de 18 à 23 mais leur place relative à l'Assemblée n'a augmenté que de trois points (de 15 à 18 %), compte tenu des trois nouvelles circonscriptions. La hausse apparaît d'autant plus mince que le pourcentage des femmes parmi les députés a doublé à chaque élection entre 1976 et 1985 (Tableau 1). Le nombre de femmes au



Gérard D. Levesque, député de Bonaventure, possède la plus longue expérience parlementaire des députés actuels.

TABLEAU 1 — LES FEMMES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE (1976-1989)

	Parti québécois		Parti libéral		Total	
	N	%	N	%	N	%
1976	4	6	1	5	5	4
1981	5	6	3	7	8	7
1985	4	17	14	14	18	15
1989	8	26	15	16	23	18

caucus a augmenté au Parti québécois, ce qui n'est pas le cas chez les ministériels tandis qu'on ne trouve pas de femmes au caucus du Parti Égalité.

Le faible taux de renouvellement observé en 1989 a pour conséquence d'augmenter la moyenne d'âge et l'expérience des parlementaires. Stabilisée autour de 43 ans depuis 1976 (Tableau 2), alors qu'elle atteignait presque la

cinquantaine dans les années 1948-1965, la moyenne d'âge atteint presque 47 ans (46,7). Plus jeunes de six ans que leurs collègues libéraux en 1976, les députés du Parti québécois sont maintenant légèrement plus âgés qu'eux.

Les parlementaires sont aussi plus expérimentés. Trente-deux pour cent d'entre eux ont plus de six ans d'expérience, soit le plus fort pourcentage depuis 1962 (Tableau 3). Seulement

TABLEAU 2 — MOYENNE D'ÂGE DES DÉPUTÉS (1976-1989)

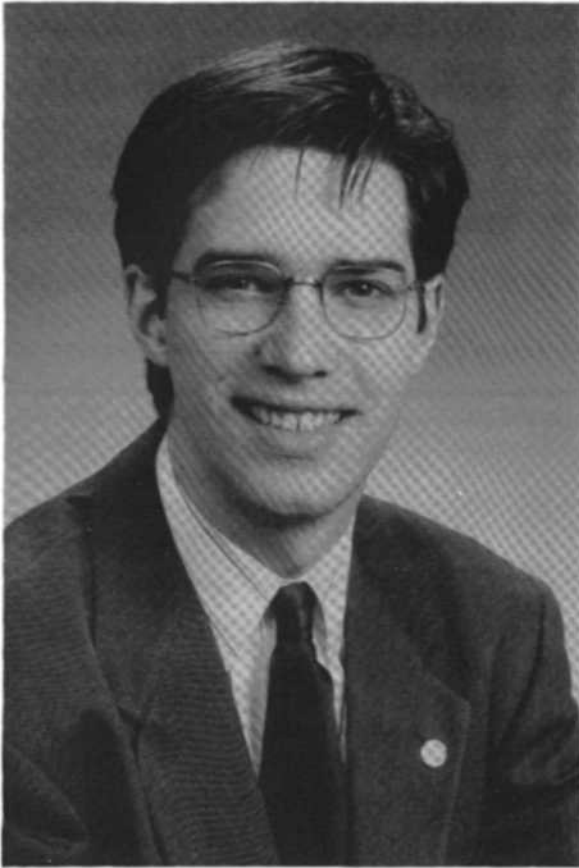
	Parti québécois	Parti libéral	Autres partis	Total
1976	40	46	45	42
1981	42	45	—	43
1985	43	44	—	44
1989	48	46	51	47

TABLEAU 3 — EXPÉRIENCE PARLEMENTAIRE DES DÉPUTÉS (1956-1989)

	Aucune expérience	1 à 5 ans	6 ans et plus
	%	%	%
1956	26	17	57
1960	38	26	36
1962	23	37	40
1966	51	20	29
1970	52	22	26
1973	35	42	23
1976	62	13	25
1981	33	48	19
1985	53	29	18
1989	23	45	32

TABLEAU 4 — EXPÉRIENCE PARLEMENTAIRE DES DÉPUTÉS (1976-1989)

		Aucune	1 à 5 ans	6 ans et plus
		%	%	%
1976	Parti québécois	82	8	10
	Parti libéral	12	27	61
1981	Parti québécois	29	58	13
	Parti libéral	40	31	29
1985	Parti québécois	30	26	44
	Parti libéral	59	29	12
1989	Parti québécois	28	21	52
	Parti libéral	18	54	27



André Boisclair, député de Gouin, est le plus jeune député à siéger à Québec depuis la Confédération (Coll. MCQ).

18 % des députés libéraux sont sans expérience parlementaire contre 59% en 1985, et 40% en 1981. Plus de la moitié des députés du Parti québécois ont plus de 6 ans d'expérience parlementaire (Tableau 4).

Les parlementaires de 1989 sont aussi plus nombreux à posséder une expérience de la politique municipale. Le pourcentage des membres de l'Assemblée nationale qui ont occupé précédemment des fonctions de maire ou de conseiller municipal est à la hausse, de façon générale, et particulièrement du côté du Parti québécois où il est passé de 6 % à 17 % depuis 1976 (Tableau 5).

Par ailleurs, les caractéristiques socio-économiques des parlementaires n'ont pas évolué de façon notable au cours des dernières années. La proportion de députés possédant une formation académique supérieure est revenue à ce qu'elle était dans les années 1976-1984 après avoir légèrement baissé en 1985 (Tableau 6).

Peu de changement aussi quant aux différents secteurs professionnels représentés à l'Assemblée nationale. Pour aborder cet aspect, nous avons écarté la simple typologie des professions au profit d'une analyse qui privilégie le milieu de travail (privé ou public) plutôt que la spécialisation.

Expérimentée une première fois en 1981, cette méthode avait révélé que 64 % des députés du Parti québécois provenaient du secteur

TABLEAU 5 — DÉPUTÉS AYANT UNE EXPÉRIENCE DE LA POLITIQUE MUNICIPALE À TITRE DE MAIRE OU DE CONSEILLER (1976-1989)

	Parti québécois	Parti libéral	Autres	Total
	%	%	%	%
1976	6	31	46	16
1981	11	19	—	14
1985	13	20	—	19
1989	17	26	0	23

TABLEAU 6 — NIVEAU DE SCOLARITÉ DES DÉPUTÉS (1976-1989)

	Primaire	Secondaire et collégial	Supérieur	Inconnu
	%	%	%	%
1976	2,8	23,6	73,6	0,0
1981	0,8	26,2	73,0	0,0
1985	0,0	29,0	68,0	0,3
1989	1,0	27,2	70,4	2,0

TABLEAU 7 — LE MILIEU DE TRAVAIL DES DÉPUTÉS (1981-1989)

Secteur	Parti québécois			Parti libéral			Parti Égalité	Total		
	1981	1985	1989	1981	1985	1989	1989	1981	1985	1989
	%									
Public	64	56	59	29	28	32	50	52	34	38
Privé	35	35	34	69	70	67	50	47	63	59
Autres, inconnus	1	9	7	2	2	1	0	3	2	6

public, tandis que 69% des députés libéraux étaient issus du secteur privé. Or, un clivage du même ordre a été observé en 1985 et en 1989: deux députés libéraux sur trois oeuvraient précédemment dans le secteur privé par rapport à un sur trois pour le Parti québécois (Tableau 7).

L'accession au pouvoir du Parti libéral, avec une large majorité, fait en sorte que, dans l'ensemble, depuis 1985, les députés québécois sont majoritairement issus du secteur privé alors qu'ils se partageaient à peu près également entre les deux secteurs en 1981.

DERNIERS TITRES

Débats de l'Assemblée législative 1907, texte établi par Denys Trudel, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1990, 525 p.

Dans la collection «Bibliographie et documentation»:

no 32: *Atlas des élections au Québec, 1867-1985*, par P. Drouilly, 1989, 300 cartes.

no 33 : *Les Programmes électoraux de 1970*, par Paulo Picard et Guy Desrosiers, 1989, 158 p.

no 36 : *Répertoire du personnel politique québécois féminin, 1921-1989*, par P. Drouilly, 1990, xlii, 60 p.

En vente au : Service de distribution des documents parlementaires
1060, rue Conroy
Édifice «G», Rez-de-chaussée
C.P. 28, Québec
G1R 5E6
Tél.: (418)643-2754

P.-J.-O. CHAUVEAU: HOMME D'ÉTAT, HOMME DE LETTRES

Gilles Gallichan

Responsable de la référence,
Bibliothèque administrative,
ministère des Communications

L'année 1990 marque le centenaire de la mort de Pierre-Joseph-Olivier Chauveau qui forma, en 1867, le premier gouvernement de la province de Québec au lendemain de la Confédération.

Chauveau a été premier ministre du Québec pendant cinq ans et demi, soit de juillet 1867 à février 1873. Il a laissé sa marque dans l'histoire du XIX^e siècle québécois non seulement par sa carrière politique, mais aussi parce qu'il fut un homme de lettres, un écrivain, un intellectuel et un administrateur. Il a fait de sa vie politique un prolongement de ses activités sociales et culturelles.

P.-J.-O. Chauveau est issu de la petite bourgeoisie commerçante du Bas-Canada. Lorsqu'il est né en 1820, son père Pierre-Charles était un marchand aisé de Charlesbourg. Par sa mère, Marie-Louise Roy, il appartenait également à une famille de robe de Québec, qui comptait plusieurs avocats et juristes. Son père étant décédé en 1824, il est élevé au sein de sa famille maternelle. Il fait ses études au Séminaire de Québec, puis il s'initie au droit auprès de ses deux oncles, André-Rémi Hamel et Louis-David Roy. C'est dans cette bonne société québécoise que le jeune Chauveau a fait son apprentissage des lois, des sciences, des lettres et de la politique.

L'homme politique

Chauveau était lié d'amitié avec F.-X. Garneau, de onze ans son aîné. Il partageait avec lui le nationalisme de la jeunesse lettrée des années 1830. Il n'est encore qu'un adolescent lorsqu'il publie, dans *Le Canadien*, ses premiers textes à la gloire des Patriotes de 1837.

Jeune avocat de Québec, Chauveau s'oppose avec force à l'Union des deux Canadas en 1840. Ses idées et ses prises de position l'attirent de plus en plus vers l'arène politique.



Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, le 1^{er} premier ministre du Québec (1867-1873) (Archives nationales du Québec).

En 1844, à l'occasion du débat sur la responsabilité ministérielle et malgré ses idées sur l'Union, il joint les rangs du groupe réformiste de Louis-H. Lafontaine. Il est alors élu député du comté de Québec et il n'a que vingt-quatre ans.

En Chambre, le député de Québec développe son credo politique autour des grandes questions de l'heure : la défense de la langue française, le gouvernement responsable, la représentation proportionnelle en faveur du Bas-Canada et l'abolition du régime seigneurial. Il dénonce les structures qui confinent les Canadiens français à la faiblesse économique et les poussent à l'émigration massive.

Après 1848, il apparaît plus soucieux de sa carrière politique et il négocie ses alliances. Cela lui permet d'entrer dans le cabinet Hinck-Morin, en 1851, comme solliciteur général, puis, en 1853, de devenir secrétaire provincial. C'est à ce poste qu'il commence à s'intéresser aux questions de l'éducation, celle-ci étant en pleine réforme à cette époque. La perte de son poste ministériel en 1855 le déçoit. Il préfère alors quitter le Parlement pour prendre la relève de Jean-Baptiste Meilleur comme surintendant de l'Instruction publique. Il réalise plusieurs projets commencés par son prédécesseur, notamment la fondation des premières écoles normales et la structure confessionnelle du système scolaire. Il fonde également, à cette époque, le *Journal de l'Instruction publique* qu'il dirige presque seul.

C'est un peu par hasard qu'il est appelé à former en 1867 le premier gouvernement québécois. C'est Joseph-Édouard Cauchon, le député de Montmorency, que les stratèges du parti conservateur avaient pressenti pour devenir premier ministre de la province. Cauchon était le maire de Québec et propriétaire d'un impor-



Madame Marie-Louise-Flore Massé, épouse de P.-J.-O. Chauveau (Photo William Notman, Archives du Séminaire de Québec).

tant journal. Cependant, ses idées le rendaient suspect aux yeux des autorités religieuses et les conservateurs anglophones du Québec se méfiaient de lui. Le choix de P.-J.-O. Chauveau, plus acceptable, donnait aux conservateurs de meilleures chances de victoire électorale. Il fut donc préféré à Cauchon.

Sous Chauveau, le gouvernement québécois ne compte que neuf ministres, incluant le Président du Conseil législatif qui siège aussi à l'exécutif. Qui plus est, le premier ministre y cumule les postes de secrétaire provincial et de ministre de l'Instruction publique.

Pendant les premières années de la Confédération, le gouvernement provincial ne se dégage pas de l'ombre de George-Étienne Cartier qui d'Ottawa et de Québec préside les orientations du parti conservateur canadien-français.

Chauveau défend cependant les intérêts du Québec notamment pour le subside fédéral et le partage de la dette du Canada-Uni. Mais il se rend compte que la mise en place d'un État provincial confédéré s'avère une tâche très lourde et que ses ressources sont très limitées. De plus, ce n'est pas un habile stratège politique, il est souvent la cible de ses adversaires et se défend mal.

Les élections de 1871 le reportent au pouvoir mais à la tête d'un parti divisé sur les questions religieuses et très critiqué. L'épiscopat catholique lui reproche l'existence de son ministère de l'Instruction publique qui ne tardera pas à disparaître.

En février 1873, Chauveau démissionne de son poste et cède la place à son ministre Gédéon Ouimet. Il passe alors quelques mois sur les banquettes du Sénat d'Ottawa et devient même Président de la Chambre haute canadienne. Mais il démissionne rapidement pour tenter de se faire élire député fédéral de Charlevoix aux élections de 1874. Hélas pour lui, son adversaire libéral lui fait mordre la poussière.

Sa carrière politique se brise sur cet écueil. Il devient par la suite Président de la Commission du havre de Québec (1876-1877), puis shérif du district de Montréal (1877-1890).

L'homme de lettres

Derrière le politicien malheureux se dessine une personnalité d'intellectuel qu'il convient aussi d'évoquer brièvement.

Vers 1840, c'est par le journalisme qu'il se fait d'abord connaître. Il travaille pour *Le Canadien de Québec* et pour *Le Courrier des États-Unis* de New York ; expérience qui lui sera utile pour diriger plus tard son *Journal de l'Instruction publique*.

, C' est aussi un orateur de talent. Le discours qu'il prononça au Parc des Braves en 1855 figure toujours dans les anthologies québécoises du XIX^e siècle. Son style apparaît aujourd'hui un peu lourd, mais il était dans l'esprit et le goût de l'époque.

Poète à ses heures, historien, biographe, essayiste, il a aussi laissé une oeuvre romanesque marquée par la parution, en 1853, de *Charles Guérin roman de moeurs canadiennes*. Il fréquenta des écrivains comme Octave Crémazie et Louis Fréchette. Pendant ses voyages, il se lia avec Alphonse de Lamartine et Abel-François Villemain qui furent comme lui des écrivains engagés dans l'action politique.

Chauveau consacra aussi quelques années à l'enseignement universitaire. Il donna le cours de droit romain à l'Université Laval à Montréal pendant plus de dix ans. Mais ce qui illustre le mieux son activité intellectuelle, c'est sa passion pour les livres. Depuis l'âge de quinze ans, Chauveau fut un collectionneur avisé de livres anciens et modernes. Au cours de sa vie, il rassembla une bibliothèque choisie de 7000 ouvrages, dont il dressa lui-même le catalogue. La majeure partie de cette collection est aujourd'hui conservée à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du

Québec et témoigne de l'érudition de Monsieur Chauveau. C'était un homme de grande culture qui se passionnait pour de nombreux sujets, en particulier les lettres, l'histoire et le droit.

Cette passion pour les livres rejoint chez lui son oeuvre d'éducateur. C'est lui d'ailleurs qui jeta les bases d'une Bibliothèque de l'Instruction publique.

L'honnête homme

Lorsqu'on considère la carrière bien remplie de Chauveau, il faut aussi se souvenir que sa vie personnelle fut ponctuée de drames familiaux et de difficultés financières. Entre 1870 et 1875, il perdit sa femme et ses trois filles qu'il adorait. Les maladies coûtaient cher. L'abbé H.A. Verreau, son ami de toujours, lui prêtait un peu d'argent pour l'aider à payer ses dettes.

La politique et la littérature ne lui apportèrent pas la prospérité matérielle, elles le poussèrent même souvent dans la gêne. Plusieurs politiciens de sa génération eurent moins de scrupules que lui à s'enrichir à la « crèche » gouvernementale, comme on disait alors. Il a toujours servi ses concitoyens avec une loyauté où l'ambition n'effaçait pas le sens du devoir.

P.-J.-O. Chauveau fut un homme honnête, c'est-à-dire probe, et un honnête homme, c'est-à-dire cultivé. S'il a laissé sa trace et inscrit son nom dans l'histoire, ce n'est pas parce qu'il transcende son époque, mais parce qu'il lui ressemble dans ce qu'elle a eu de meilleur.



Édifice du Parlement dans lequel a siégé M. Chauveau (Coll. OFQ).

LA PERCEPTION CANADIENNE ET QUÉBÉCOISE DU LOBBY (1983-1989)

Pierre Duchesne et Maurice Champagne

M. Duchesne est secrétaire général de l'Assemblée nationale et M. Champagne est politicologue à la division de la recherche

Le Québec ne possède pas de loi concernant spécifiquement les démarcheurs. À Ottawa, les activités des lobbyistes commencent à être réglementées. Après diverses tentatives infructueuses, la loi C-82 sur l'enregistrement des lobbyistes a été proclamée le 13 septembre 1988. Avant d'analyser cette loi fédérale et la situation au Québec, voyons d'un peu plus près les activités des démarcheurs sur la colline parlementaire d'Ottawa.

A. L'état de l'industrie du lobby à Ottawa

Dans ce chapitre, nous nous intéressons à l'industrie du lobby à temps plein. Nous excluons plusieurs grandes corporations qui possèdent leur propre division de relations gouvernementales, comme Bell Canada ou l'Association des manufacturiers d'équipements électriques et électroniques du Canada. Nous excluons également les avocats, les comptables et les autres professionnels dont une partie du travail est de représenter un client auprès d'un fonctionnaire ou d'un ministre.

L'industrie du lobby à temps plein est aujourd'hui très florissante à Ottawa. On compte plus de vingt-cinq petites et moyennes firmes d'experts-conseils spécialisées en affaires publiques. Cependant, on peut dire qu'il y a surtout trois entreprises importantes de relations gouvernementales, «Executive Consultants Ltd» (ECL), «Public Affairs International» (PAI) et «Government Consultants International» (GCI) qui ne cessent d'étendre leur empire. On ne retrouve aucune firme détenue par des francophones dans ce domaine.

Ces grandes entreprises sont en général dirigées par des figures connues, issues des partis politiques, de la haute fonction publique et, plus rarement, du monde des affaires. Mentionnons,

du côté conservateur, Frank Moores et Brian Peckford, deux anciens premiers ministres de Terre-Neuve, ou Hugh Segal, chef de cabinet de l'ancien premier ministre de l'Ontario, Bill Davis. Du côté libéral, mentionnons Francis Fox et, il y a quelques années, Jean Marchand, deux anciens ministres.

Il est toujours difficile de savoir ce que font exactement ces grandes firmes, car elles aiment bien oeuvrer dans le secret. Néanmoins, leurs représentants ont consenti à dévoiler à un journaliste quelques unes de leurs activités. Les gens de «Executive Consultants Ltd» n'interviennent pas directement auprès des hauts fonctionnaires ou des ministres pour défendre les intérêts de leurs clients. Ce que vend cette entreprise à ses clients, ce sont des services de surveillance, comme surveiller l'évolution d'un projet de loi au Parlement, ou encore conseiller sur la préparation de soumissions pour décrocher d'importants contrats, par exemple du ministère de la Défense nationale. Ces services peuvent coûter de 3 000 \$ à 20 000 \$ par mois. Même si les représentants d'ECL ne vont pas se pointer au bureau du ministre pour vendre le projet de leur client, il n'empêche qu'ils se servent de leurs contacts : le fait de connaître une poignée de décisionnaires comporte des privilèges. ECL compte maintenant une vingtaine d'employés répartis à Ottawa, à Toronto, à Victoria, à Montréal et à Québec. Cette entreprise dessert plus de 45 clients.

La spécialité du groupe «Government Consultants International» est de conseiller les grandes entreprises sur la politique d'achat d'Ottawa. Ce n'est pas pour rien que ces entreprises de consultants ont souvent au sein de leur conseil d'administration d'anciens hauts gradés de l'armée. GCI offre plusieurs autres services à ses clients. Cette firme sonde le gouvernement



Témoignage de chefs syndicaux sur le libre-échange à la Commission de l'économie et du travail (juin 1988) (Coll. MCQ).

fédéral sur ses projets d'avenir, elle informe, elle conseille, elle peut parfaire la rédaction de mémoires à présenter aux comités parlementaires et figurer des documents pour les traduire dans «le langage des bureaucrates». Tout cela pour 3 000 \$ à 10 000 \$ par mois ou plus. Une trentaine d'employés à Ottawa, à Toronto et à Montréal assurent le suivi des dossiers.

Quant au groupe «Public Affairs International», il offre des services d'analyse des politiques gouvernementales, de recherche, de développement de stratégies pour préparer des soumissions, et ce, dans une variété de secteurs. Avec une centaine de clients et des bureaux à Washington, Londres, Toronto, Calgary, Victoria, Winnipeg, Regina et Halifax, PAI semble être le plus important groupe de conseillers en relations gouvernementales au Canada. Son rôle en est un d'intermédiaire, de courtier, mais généralement pas de représentant direct, à moins que cela ne s'impose. Son rôle est aussi d'envisager les difficultés que peut entraîner un projet de loi. Il tente enfin d'amener les bureaucrates dans son camp⁽¹⁾.

B. La réglementation fédérale sur le démarchage (1983-1989)

En 1985, il y a eu la présentation de deux projets de loi d'initiative parlementaire relatifs à l'enregistrement des démarcheurs parlementaires. L'un fut présenté par l'honorable James McGrath, le 28 juin, et le second par John Rodriguez, le 5 décembre. Le premier seulement fut discuté en Chambre durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais aucun n'a été adopté.

Le 9 septembre 1985, le premier ministre annonçait à la Chambre des communes que le gouvernement entendait prendre une série de mesures importantes sur l'éthique dans le secteur public, dont l'une était l'enregistrement des activités de lobbying rémunérées.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a déposé en Chambre, le 19 décembre 1985, un document de discussion intitulé *Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés*. Ce rapport a été déposé, le 14 février 1986, au Comité permanent des élections, des pri-

vilèges et de la procédure. Après être allé à Washington et à Sacramento, en Californie, pour examiner l'application des mesures législatives sur le lobbying, le Comité a déposé son rapport en Chambre le 27 janvier 1987 et il y fut recommandé à l'unanimité l'application d'un régime d'enregistrement des lobbyistes rémunérés. Le débat sur l'adoption dudit rapport a eu lieu en Chambre le 12 février 1987 et tous les partis ont appuyé la formule d'un système d'enregistrement. Entretemps, le premier ministre avait émis une directive, le 7 janvier 1986, interdisant aux sociétés d'État fédérales d'avoir recours à des lobbyistes pour les représenter auprès du gouvernement fédéral⁽²⁾.

La première lecture du projet de loi C-82 concernant l'enregistrement des lobbyistes a eu lieu le 30 juin 1987. Neuf mois plus tard, soit les 8 et 14 mars 1988, la Chambre a procédé à la deuxième lecture et le projet de loi a été renvoyé au comité législatif. Le 25 juillet 1988, le projet de loi a été étudié en troisième lecture et adopté en Chambre, puis adopté au Sénat sans amendement, le 8 septembre 1988.

C. Le contenu de la loi sur l'enregistrement des lobbyistes (1988)

Cette loi vise surtout les démarcheurs professionnels qui, moyennant paiement, s'engagent, auprès d'un client, soit à lui ménager une entrevue avec un titulaire d'une charge publique, soit à communiquer avec ce titulaire afin de tenter d'influencer la rédaction d'un texte législatif ou réglementaire, des politiques ou programmes fédéraux, l'octroi de contrats ou de subventions⁽³⁾. Toutefois, cette loi ne s'applique pas à une communication orale ou écrite entre un mandataire et un titulaire d'une charge publique portant sur l'interprétation ou l'application d'une loi fédérale ou d'un règlement.

La loi oblige les lobbyistes à s'enregistrer, dans les dix jours suivant leur engagement par un client, auprès du directeur de l'enregistrement désigné par le registraire général du Canada. Le registre des lobbyistes est public.

Dans sa déclaration, le lobbyiste professionnel rémunéré est tenu de divulguer son nom, le nom et l'adresse de son établissement, de même le nom et l'adresse de son client et de ses filiales s'il y a lieu, ainsi que l'objet de son intervention (liste des questions au sujet desquelles il fait pression) auprès des hauts fonctionnaires, des ministres et des députés fédéraux. Le lobbyiste n'est

pas tenu de déclarer ses honoraires. Les bureaux d'avocats, d'ingénieurs, d'architectes, de fiscalistes, de comptables et les sociétés de relations gouvernementales mandatés par un client sont visés par cette loi.

Les autres types de lobbyistes, tels que les employés ou les cadres d'un organisme dont une partie importante des fonctions comporte la communication avec des titulaires d'une charge publique en vue d'influencer la rédaction d'une mesure législative ou un programme politique ou autre, n'ont pas à divulguer la nature des représentations faites auprès des responsables gouvernementaux. Entrent dans cette catégorie, par exemple, les dirigeants et les employés des fédérations de travailleurs, des associations professionnelles, des chambres de commerce, des entreprises, des syndicats, des groupes bénévoles, des organismes de charité et des groupes d'intérêts, tel le Conseil du patronat du Québec.

D. Le démarchage au Québec (1983-1989)

Le Québec ne possède pas de loi touchant spécifiquement les démarcheurs.

Il y a déjà quelques années, vers la fin de 1982, un lobbyiste, Dominique Boivin, a présenté un mémoire au président de l'Assemblée nationale, Claude Vaillancourt, dans lequel il demandait la reconnaissance d'un statut officiel pour les démarcheurs⁽⁴⁾.

En juin 1983, deux fonctionnaires écrivaient que, faute de reconnaître officiellement les démarcheurs parlementaires, l'Assemblée nationale pourrait néanmoins faciliter dans une certaine mesure leur travail⁽⁵⁾.

Dans une lettre du 22 novembre 1984, le président de l'Assemblée nationale, Richard Guay, indiquait au démarcheur Dominique Boivin que la situation ne justifiait pas un régime spécial pour ceux qui font profession d'agir comme démarcheurs. La question avait été examinée le 14 novembre lors d'une réunion du Bureau de l'Assemblée nationale. Pour les membres du Bureau, les actions d'un démarcheur sont davantage dirigées vers les membres du pouvoir exécutif et cadrent peu avec la vie parlementaire des députés⁽⁶⁾.

En réaction à la mesure proposée par un comité de la Chambre des communes concernant l'enregistrement public des lobbyistes rétribués, un adjoint du premier ministre Bourassa expliquait, en 1987, que le gouvernement n'avait pas l'intention de réglementer les activités des démar-



Le premier ministre à la Commission parlementaire qui a étudié le libre-échange (Coll. MCQ).

cheurs au Québec. Le gouvernement jugeait que leurs activités étaient peu importantes et qu'elles n'entraînaient pas le même genre de problème qu'à Ottawa. Ici, les entreprises commerciales et les syndicats agissent directement, de l'avis de cet adjoint⁽⁷⁾.

Deux des trois plus grandes firmes de consultants à Ottawa, «Government Consultants International» et «Public Affairs International» ont annoncé, en 1986, leur intention d'ouvrir des bureaux à Québec ou à Montréal afin d'aider des clients à faire affaires avec le gouvernement du Québec. Les porte-parole des deux firmes ont indiqué qu'ils recherchaient des candidats pour diriger ces bureaux et qu'ils regardaient notamment dans l'entourage du premier ministre Robert Bourassa⁽⁸⁾. Toutefois, en 1989, on constate que la situation n'a pas beaucoup changé : «Public Affairs International» n'a aucun bureau et «Government Consultants International» possède une organisation très rudimentaire. Ses clients proviennent surtout des sociétés étrangères et canadiennes, car elles sont moins familières avec l'administration québécoise. Le représentant de

cette firme, M. Francis Fox, reconnaît n'avoir qu'un seul client actuellement au Québec.

£. Les contraintes de la loi électorale du Québec sur le lobbying

Au Québec, même s'il n'existe pas de loi proprement dite sur le lobbying, les démarcheurs ne jouissent pas d'une liberté d'action totale. En vertu de la *Loi électorale*, une firme de lobbyistes, par exemple, ne peut verser une contribution financière à un parti politique, car seul un électeur peut le faire. Cette contribution doit être versée à même les biens personnels de l'électeur⁽⁹⁾. Le total des contributions à un parti politique ne peut dépasser annuellement, pour un même électeur, la somme de 3 000 \$. En plus des dons d'argent, la loi interdit également certains services rendus et les biens fournis à titre gratuit à des fins politiques. Toujours par souci de transparence, le nom et l'adresse de chaque électeur qui a versé une contribution totale dépassant 100 \$ doivent apparaître dans un rapport financier public⁽¹⁰⁾.

Ce qui veut dire, entres autres, que chaque associé d'une firme de consultants ne peut pas verser plus de 3 000 \$ à un parti politique, chacun devant le faire en son nom propre, et le tout est rendu public. Le fait d'imposer de telles contraintes aux corporations, dont les corporations de lobbyistes, constitue un frein sérieux aux tentatives d'influencer les parlementaires au moyen de contributions. Cette partie de la *Loi électorale* relative au financement des partis politiques existe, au Québec, depuis déjà douze ans et elle a vraiment donné de bons résultats.

Au cours des campagnes électorales, les activités des associations, dont les groupes de pression, sont réglementées de façon plus sévère. En effet, en vertu de la *Loi électorale* québécoise, les dépenses électorales de chaque candidat et de chaque parti sont limitées. Or, la loi considère comme dépenses électorales tous les frais engagés pendant une période électorale soit pour favoriser ou défavoriser, directement ou indirectement, l'élection des candidats d'un parti, soit pour diffuser ou combattre le programme ou la politique d'un candidat ou d'un parti, soit pour approuver ou désapprouver des mesures préconisées ou combattues par un candidat ou un parti, ou soit pour approuver ou désapprouver des actes accomplis ou proposés par un parti, un candidat ou leurs partisans⁽¹¹⁾.

Ces dernières mesures ont pour but d'empêcher tout groupe de pression (syndicats, chambres de commerce, etc.) de s'ingérer dans le

déroulement des campagnes électorales, à moins que les dépenses effectuées ne soient comptabilisées au nom d'un parti politique en lice. Un juge de la Cour des sessions a déjà condamné, en 1982, une centrale syndicale à une amende de 1 000 \$ pour avoir enfreint ces dispositions. La centrale avait fait publier, dans dix journaux, une annonce blâmant le gouvernement du Parti québécois pour ses coupures dans le secteur de l'éducation et ce, à onze jours d'un scrutin général. Dans son jugement, le juge a déclaré que ces articles de la *Loi électorale* ne restreignent en rien le droit à qui que ce soit de s'exprimer, mais bien le droit de dépenser pour s'exprimer durant une période d'élection⁽¹²⁾.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. *Le Devoir économique*, mars 1989, pp. 46-52.
Le Devoir, 2 avril 1987.
2. *Débats des Communes*, 27 janvier 1986, p. 10212.
Le Devoir, 12 avril 1986.
3. *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, S.C. 1988, c. 53.
4. *La Presse*, 28 décembre 1982.
5. Pierre Duchesne et Russell Ducasse, *Faut-il réglementer le lobbying ?*, Québec, Assemblée nationale, juin 1983, 12 pages (rapport non publié).
6. *La Presse*, 11 décembre 1984.
7. *Le Matin*, 24 février 1987.
8. *Le Devoir*, 14 avril 1986.
9. *Loi électorale*, L.R.Q., c. E-3.2, a. 365 et 367.
10. *Ibid.*, a. 317, 368 et 392.
11. *Ibid.*, a. 405, 430.
12. *Le Devoir*, 11 février 1982.

(suite de la page 16)

ments à ce sceau. Le greffier se tourne vers le secrétaire de la province qu'il salue. Ce dernier quitte sa place et s'avance vers le lieutenant-gouverneur, qui lui remet le sceau en disant dans les deux langues : « Je vous confie le grand sceau de la province de Québec » - « I hand you the great seal of the Province of Quebec for safe-keeping ». Le ministre retourne à sa place en emportant le grand sceau.

Le greffier s'avance de nouveau et confie au lieutenant-gouverneur le livre d'instructions relatives à sa tâche. À son tour, le juge en chef s'avance et, en souvenir, donne au lieutenant-gouverneur la Bible qui a servi à la prestation des serments. Ce qui met fin à la cérémonie.

Parfois, cependant, les invités présentent leurs hommages et leurs félicitations au vice-roi avant son départ de la salle du Conseil législatif. En 1908, par exemple, le maire Garneau de

Québec, accompagné du greffier de la ville et d'un groupe de conseillers s'avance au pied du trône pour lire une assez longue adresse, à laquelle le nouveau lieutenant-gouverneur répond par un discours de remerciement. Le plus souvent, les invités de marque défilent pour présenter leurs hommages personnels ou bien se rendent aux appartements du lieutenant-gouverneur où se tient une réception.

La cérémonie de prestation se déroule encore aujourd'hui à peu près selon le même rituel, mais on lui a enlevé son caractère solennel : escorte militaire, fanfare, coups de canon, nombre impressionnant d'invités, hommages solennels. Le ministre de la Justice, comme gardien du grand sceau, prend également la place du secrétaire de la province dont la fonction a été abolie en 1970. H

LA PRESTATION DE SERMENT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Maurice Pellerin

Division de la recherche

Le lieutenant-gouverneur ne peut entrer en fonction immédiatement après sa nomination. Il doit d'abord prêter et signer les serments d'allégeance et d'office prescrits par la Loi constitutionnelle de 1867. Si l'on jette un coup d'oeil sur les cérémonies qui accompagnent la prestation de ces serments depuis les débuts de la Confédération, on constate qu'elles se déroulent avec plus ou moins de solennité selon les époques et selon les circonstances.

Les prestations les plus récentes furent simples et revêtirent un caractère privé, comme celles de Hugues Lapointe et de Jean-Pierre Côté. Autrefois, on accordait en général plus d'importance aux rites traditionnels et au faste protocolaire. Évidemment, les cérémonies étaient plus dépouillées quand il fallait remplacer rapidement le lieutenant-gouverneur après un décès subit, comme celui de sir Lomer Gouin en 1929 ou de Paul Comtois en 1966. Cet article veut

décrire la façon dont ces cérémonies se déroulent jusqu'à la fin des années soixante.

Il appartient de plein droit au gouverneur général du Canada de présider à l'installation du nouveau lieutenant-gouverneur, mais il le fait rarement et préfère déléguer cette tâche au juge en chef. Il est arrivé deux fois seulement que le gouverneur général a procédé à cette cérémonie : en 1918, le duc de Devonshire pour Charles Fitzpatrick et, en 1950, lord Alexander pour Gaspard Fauteux.

La cérémonie se déroule le plus souvent dans la salle du Conseil législatif où l'on peut accueillir plus d'invités et déployer toute la pompe rituelle. Quand elle a un caractère plus intime, on choisit la salle du Conseil exécutif ou un autre salon de l'Hôtel du Parlement. Qu'elle soit solennelle ou non, la cérémonie comprend alors les étapes suivantes : l'arrivée du nouveau titulaire, la lecture et la remise de la commission, la prestation



Assermentation de Louis-Philippe Brodeur comme lieutenant-gouverneur, le 31 octobre 1923 (Coll. Livernois, ANQ).

et la signature des trois serments, la remise du grand sceau de la province, la remise de la Bible et du livre d'instructions, les hommages et les adresses des invités.

À son arrivée à l'Hôtel du Parlement, le nouveau titulaire est accueilli, s'il y a une certaine solennité, par une garde militaire d'honneur qu'il inspecte. De là, il fait son entrée au Parlement où l'accueillent le premier ministre et les membres du Conseil exécutif qui l'escortent dans la salle du Conseil législatif, accompagné de son aide de camp et d'une suite militaire en uniforme. Il prend place sur le trône où, tout autour, les invités de marque occupent des fauteuils : sa famille, l'archevêque et le lord évêque, le juge en chef, le président du conseil ; dans la salle, des membres de la législature, du clergé, de la magistrature et du barreau ainsi que des citoyens de la ville.

Pour débiter, le greffier du Conseil privé à Ottawa ou son remplaçant donne au lieutenant-gouverneur le document attestant sa nomination à ce poste, soit ce qu'on appelle «la commission fédérale», qui porte la signature du secrétaire d'État. Lecture de ce document est faite ensuite en anglais puis en français par le secrétaire du nouveau titulaire ou un autre fonctionnaire, qui en remet une copie au greffier du Conseil exécutif de la province. Le greffier du Conseil privé s'avance de nouveau et présente la Bible au juge en chef qui la remet au lieutenant-gouverneur. On dépose les formules de serment et les autres documents sur la table. Le lieutenant-gouverneur descend alors les gradins du trône et, assisté par le juge en chef, prête les trois serments: l'un d'allégeance à la couronne britannique, les deux autres de fidélité à sa charge. Ces serments se lisent ainsi:

1) **Le serment d'allégeance:**

« Je, ..., jure d'être fidèle et de porter sincère allégeance à Sa Majesté, la reine (ou le roi) ..., à Ses Héritiers et à Ses Successeurs en conformité de la loi. »

2) **Le serment d'office général :**

« Je remplirai bien et fidèlement la charge et le mandat de lieutenant-gouverneur de la province de Québec et j'y administrerai la justice avec exactitude et impartialité.»

3) **Le serment d'office relatif à la garde du grand sceau :**

« Je remplirai bien et fidèlement la charge de gardien du grand sceau de la province de

Québec, domaine de Sa Majesté, au meilleur de ma connaissance et de mon habileté. »

Le lieutenant-gouverneur termine chaque promesse par l'invocation rituelle «Ainsi, que Dieu me soit en aide!». Après quoi, le lieutenant-gouverneur signe les formules des serments et le juge en chef vient à son tour apposer son contresing. Au même moment, la fanfare joue les premières mesures de l'hymne britannique « God save the Queen (ou the King) », les canons de la citadelle lancent une salve de 15 coups et l'étendard personnel du représentant du souverain est hissé sur le Parlement. Alors, le greffier du Conseil exécutif de la province distribue une proclamation, préparée à l'avance, annonçant que le lieutenant-gouverneur est entré en fonction. Des copies de cette proclamation sont par la suite envoyées au Conseil privé à Ottawa.

Le greffier du Conseil privé ou son remplaçant remet ensuite le grand sceau de la province au lieutenant-gouverneur qui marque les ser-

(suite à la page 14)



Prestation du serment de Charles-Alphonse Pelletier comme lieutenant-gouverneur, le 15 septembre 1908 (*Le Soleil*, 16 septembre 1908).

CHRONIQUE SUR LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE CANADIENNE

Maurice Champagne

Politologue à la division de la recherche

Ontario (*sortie de l'opposition, président élu au scrutin secret, durée de la sonnerie, durée de la présentation des pétitions, appel des décisions du Président*)

À la suite de l'intervention directe du Solliciteur général, Joan Smith, auprès de la police, un député de l'opposition conservatrice, Bob Runciman, a déposé, le 29 mai 1989, un projet de loi amendant la loi du Conseil exécutif et ayant pour objet la définition de certains critères régissant les relations entre les ministres, les magistrats et la police. Le vote ayant été demandé, la première lecture du projet de loi a alors été rejetée.

La même journée, le député néo-démocrate Peter Kormos a soulevé une question de privilège accusant le premier ministre d'avoir, par une de ses réponses, délibérément induit la Chambre en erreur. Comme le député refusait de retirer ses propos, le Président l'a désigné par son nom et lui a ordonné de quitter l'Assemblée pour le reste de la séance. La décision du Président a été contestée par le leader néo-démocrate, David Cooke. Au moment de la mise aux voix de la question « la décision du président est-elle maintenue? », les députés de l'opposition se sont retirés pour démontrer leur désaccord sur le fait que le Solliciteur général continuait de siéger au Cabinet. La sonnerie d'appel a cessé le 6 juin lorsque le vote a finalement eu lieu. La décision du Président a été maintenue et ce dernier a ensuite mis fin à la séance du 29 mai.

Plus tard au cours de la session, afin d'empêcher l'étude en commission du projet de loi 162, *An Act to amend the Workers' Compensation Act*, les députés de l'opposition ont consacré de nombreuses heures à l'examen des pétitions à l'étape des affaires courantes. Le plus souvent, les députés se sont levés et ont lu le texte intégral des pétitions. Le gouvernement s'est enfin résigné à retirer le projet de loi.

Avant l'ajournement d'été, le 25 juillet 1989, l'Assemblée a adopté un nouveau Règlement.

La durée de la sonnerie d'appel a été limitée à 30 minutes pour tous les votes, sauf celui concernant la présentation d'un projet de loi, qui ne pourra dépasser cinq minutes. Auparavant, les partis d'opposition pouvaient faire retentir la sonnerie indéfiniment et empêcher ainsi la poursuite des affaires en ne se présentant pas pour le vote. La durée de la présentation des pétitions, jusqu'alors sans limite, a été réduite à 15 minutes. L'ordre des affaires courantes a été modifié de façon à étudier les motions avant les pétitions. De plus, la présentation d'une motion d'ajournement d'un débat sera dorénavant permise après la période de questions. À l'avenir, le Président continuera d'être élu par les députés, non plus au scrutin public, mais au scrutin secret. Le vote aura lieu à la première séance d'une nouvelle législature. Un autre changement important a été apporté à la procédure : comme au Québec depuis 1972, les députés ontariens ne pourront plus en appeler des décisions du Président. De même, le nombre et les fonctions des autres parlementaires appelés à présider ont été modifiés.

En remplacement des débats d'urgence, l'opposition pourra disposer de 10 jours : cinq jours pendant la session du printemps et cinq jours pendant la session d'automne. Les journées réservées à l'opposition seront réparties entre les partis d'opposition reconnus, et ce, proportionnellement à leur représentation. Durant ces journées, l'opposition pourra soulever les débats de son choix. Un nouveau calendrier parlementaire fixe aussi les périodes de session qui s'étendent de la fin de septembre à la fin de décembre et de la mi-mars à la fin de juin. Ces périodes pourront néanmoins être modifiées par le Président, si l'intérêt public l'exige.

Le nouveau Règlement a remplacé le Comité des crédits par un Comité permanent des budgets. Tous les budgets des ministères sont déferés à ce Comité, et il lui incombe de décider quels budgets seront pris en considération. Les budgets des ministères non retenus pour fins d'étude sont réputés adoptés. La création du

Comité permanent des budgets devrait modifier le rôle des quatre autres comités permanents, qui auront ainsi plus de temps à consacrer aux autres questions qui leur seront soumises. Les partis d'opposition auront le pouvoir de déférer les sujets de leur choix à n'importe lequel des quatre comités, et il y aura du temps réservé pour leur prise en considération. Enfin, les rapports des sous-comités devront être étudiés en priorité par les comités, mais seulement après les projets de loi publics émanant du gouvernement.

Au début de la semaine du 25 juillet 1989, le Bureau de l'économie interne de l'Assemblée a refusé aux comités deux voyages, dont l'un à Boston et l'autre à Paris, ce dernier exigeant une enveloppe budgétaire de 51 000 \$. Le Bureau a considéré que l'objectif des voyages était trop général.

Le 7 décembre 1989, le premier ministre a annoncé une augmentation de 5,5 % du salaire des députés et des ministres. Les députés recevront 57 992 \$, incluant une allocation de 14 548 \$ non imposable, et les ministres 89 671 \$.

En automne 1989, le Comité permanent de l'Assemblée législative a pris part à la réunion annuelle de la National Conference of State Legislatures à Tulsa, en Oklahoma, et a poursuivi son étude concernant les services aux députés et leur sécurité.

Alberta (*conflits d'intérêts*)

Le premier ministre Don Getty a annoncé, le 24 juillet 1989, la création d'un groupe d'étude concernant les conflits d'intérêts des députés. Le comité était composé du juge en chef de la Cour provinciale, qui en assumait la présidence, d'un ancien député et du président de l'ancien Comité d'organisation des Jeux olympiques d'hiver.

Avant l'ajournement du 18 août, l'Assemblée a institué un comité spécial chargé de choisir un Commissaire du Parlement en remplacement du Commissaire actuel, dont la démission devait prendre effet le 15 septembre 1989.

En vertu d'une modification au *Legislative Assembly Act*, la Chambre a autorisé le Comité des services aux députés à fixer les indemnités et allocations des députés. Le 28 août 1989, le Comité a accordé une augmentation de l'indemnité de 44 322 \$ à 57 505 \$. Les primes de fonctions additionnelles ont aussi été majorées.

Colombie-Britannique

(*circonscriptions représentées par deux députés*)

Le deuxième rapport du *Select Committee on Labour, Justice and Intergovernmental Relations* relatif à la réforme électorale fut déposé le 14 juillet 1989. Ce rapport recommandait, entre autres, d'éliminer les circonscriptions représentées par deux députés et de charger le Bureau de la régie interne d'évaluer régulièrement les besoins particuliers des députés, surtout de ceux représentant les circonscriptions rurales et septentrionales, afin de leur permettre de mieux servir leurs électeurs.

Manitoba (*alerte à la bombe*)

Le président Denis Rocan a annulé la séance du 25 janvier 1990, parce qu'un journal de Winnipeg avait reçu un appel téléphonique menaçant de faire sauter l'édifice législatif.

Nouveau-Brunswick

(*participation en Chambre des partis non représentés, présentation du budget à l'automne*)

La Chambre étant composée entièrement de Libéraux, il y a eu des changements provisoires apportés au Règlement afin de permettre une participation des partis d'opposition enregistrés. Ces derniers ont bien utilisé les nouveaux moyens mis à leur disposition. Ainsi, durant la session du printemps de 1989, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée, le greffier et le greffier adjoint ont posé 249 questions soumises par écrit par le Parti progressiste conservateur et 236 par le Nouveau parti démocratique. Également, on a noté une participation accrue aux délibérations des comités législatifs. Le nombre de séances des comités est passé de 66 en 1987 à 98 en 1988, et, durant les quatre premiers mois de 1989, on comptait 33 séances.

Parmi les autres changements au Règlement, soulignons la présentation d'invités et de messages de félicitations qui se fera dorénavant après les prières.

Le 26 octobre 1989, le ministre des Finances a présenté un budget d'immobilisations pour 1990-1991, poursuivant ainsi la pratique commencée en 1988 qui consiste à déposer le budget à l'automne, soit plusieurs mois avant le début de l'exercice.

Durant la dernière semaine d'octobre, le gouvernement a présenté la *Loi sur la pension de retraite des députés* qui prévoit, entre autres, l'indexation des prestations des députés ayant pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 1981.

Ottawa

(conflits d'intérêts, compressions budgétaires chez les députés, budget de bureau de député, télévision des débats)

Au mois de mai 1989, le député de Chambly, Richard Grisé, a plaidé coupable à des accusations criminelles et a purgé une peine d'emprisonnement d'une journée. Par la suite, le député Svend Robinson a soulevé une question de privilège et a également déposé au feuilleton une motion demandant l'expulsion du député de Chambly. Le Président n'a pas eu à trancher la question, puisque M. Grisé a démissionné de son propre chef.

Par ailleurs, le député libéral Peter Milliken a déposé au feuilleton un avis de motion d'initiative parlementaire proposant des changements à la procédure des questions écrites. Il a soulevé aussi une question de privilège concernant le vote des crédits et le recours à des mandats du gouverneur général entre les sessions parlementaires, et ce, à la suite des modifications apportées par le Sénat au projet de loi des crédits.

Comme de nombreux projets de loi avaient été adoptés durant les deux dernières semaines de juin, la Chambre a adopté un ordre spécial autorisant son retour après l'ajournement uniquement aux fins de la sanction royale. Deux jours après l'ajournement du 27 juin 1989, quelques députés sont retournés en Chambre. Le député libéral Marcel Prud'homme, comme il l'avait fait en décembre 1988, a soulevé un rappel au règlement relatif au quorum en pareil cas. Après s'être engagé à étudier la question, le Président a autorisé le déroulement de la cérémonie de la sanction royale.

Les membres des comités se sont montrés plus réceptifs à la télédiffusion de leurs travaux. Par exemple, le 28 septembre 1989, le Comité permanent des finances obtenait la permission de télédiffuser ses audiences publiques relatives au projet de la taxe sur les produits et services du gouvernement. De même, le 26 octobre, le Comité permanent des communications et de la culture recevait le mandat d'examiner devant les caméras certaines nominations par décret à des postes importants.

Le 9 novembre 1989, il y a eu le dépôt et la première lecture du projet de loi C-46, *Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*.

Plus tard, le gouvernement a annoncé des compressions budgétaires touchant directement les parlementaires. Au nombre de ces mesures, il soulignait l'augmentation des prix dans les restaurants des députés, la réduction des budgets d'impression et la diminution de 20 % des dépenses de voyages à l'étranger.

À maintes reprises au cours de cette session, les députés se sont montrés disposés à restreindre volontairement la durée des interventions à laquelle les autorise le Règlement. Ce comportement proviendrait d'une volonté commune de tous les partis de permettre à un plus grand nombre de députés de prendre la parole.

Le Président de la Chambre a statué, le 7 décembre dernier, que le premier ministre n'avait violé aucun principe parlementaire lorsqu'il a nommé John Bassett à la direction du Comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité 48 heures avant de consulter par écrit les chefs des partis d'opposition.

Le 14 décembre 1989, les trois partis à la Chambre ont constitué un comité spécial sur la réforme de cette loi centenaire qu'est la *Loi sur le Parlement du Canada*. Entre autres, ledit comité spécial avait à définir les règles de conduite des élus en ce qui a trait à leur droit de décider s'ils devraient faire l'objet d'enquête ou de poursuite pour détournement de leur budget de bureau. Le comité spécial devait aussi préciser l'autorité du Bureau de régie interne et tout cela à l'intérieur d'un délai assez court, soit pour le 5 mars 1990.

Lors de sa comparution devant le Comité sur la justice, le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, Norman Inkster, a déclaré que 30 parlementaires avaient fait l'objet d'enquêtes policières depuis 1985. Les trois leaders ont demandé au Comité permanent sur les privilèges et élections d'étudier l'impact des propos des dirigeants de la GRC sur les droits, immunités et privilèges des députés.

Le 2 janvier 1990, le même Comité a rendu public son rapport d'étude sur la télédiffusion du travail des parlementaires. Les membres ont

POLITICIEN OU HOMME POLITIQUE

Gaston Bernier

L'utilisation sans discernement du substantif «politicien» pour désigner les chefs d'État, les premiers ministres, les hommes et femmes politiques fait frissonner les personnes au fait de son sens péjoratif.

Dernièrement, on a pu lire dans *Le Soleil des manchettes* telles que : « Le public connaît inégalement les politiciens » (19 mars 1990), « La Cour juge les politiciens » (17 mars) et, plus récemment encore, « Les journalistes et les politiciens s'affrontent au brunch de la FPJQ » (26 mars). Or dans les trois cas, on voulait signifier toute la classe politique sans en juger la valeur ou le démérite.

L'emploi du mot « politicien » peut indiquer un certain mépris. L'ancien premier ministre du Canada, Pierre Elliot Trudeau, illustre bien cette possibilité, quand il met au compte d'une bataille entre politiciens fédéraux et politiciens provinciaux la valse hésitation (constitutionnelle) du Québec (*Le Soleil*, 21 mars 1990, p.1). On peut présumer que Trudeau s'exclut et s'est toujours exclu de la horde des politiciens et des politiciennes.

La plupart des dictionnaires soulignent le sens péjoratif du substantif et de l'adjectif politicien (Bélisle, 1954 ; Hanse, 1983 ; Petit Robert ; etc). Les grammairiens et les lexicographes précisent davantage. Pierre Daviault écrit dans *Langage et traduction* que le mot « Politician » « a rarement l'acceptation péjorative de l'équivalent français », qu'il faut « en général le rendre par homme politique, politique, ... homme public, ... homme d'État... ». Pour J. Rey-Debove et G. Gagnon, auteurs du *Dictionnaire des anglicismes*, le politicien ou la politicienne est une « personne qui s'occupe de politique de manière intéressée et qui vit le plus souvent de ses activités et de ses intrigues en ce domaine ».

Appeler un homme politique ou une femme politique un politicien ou une politicienne équivaut à se servir du mot avocaillon pour avocat, du mot tabellion pour notaire, de folliculaire pour journaliste, ou de curaillon pour curé. À chacun de choisir: les détracteurs diront « politiciens » là où les « supporteurs » diront « hommes politiques ». L'important est de connaître la nuance et d'en user en connaissance de cause.

(suite de la page 19)

recommandé la mise sur pied d'une nouvelle chaîne parlementaire câblée qui diffuserait 24 heures sur 24. De plus, il fut proposé de télédiffuser les travaux des comités et de permettre l'introduction de caméras mobiles en Chambre. Avant d'entrer en vigueur, le rapport doit être approuvé par le Parlement. Il est à noter que, pour la première fois, le comité a entendu un témoin par satellite.

Le salaire annuel des députés fédéraux a été augmenté, le 1^{er} janvier 1990, à 62 100 \$, auquel salaire s'ajoute un compte de dépenses non imposable de 20 600 \$, pour un total de 82 700 \$. Le président des Communes, John Fraser, les ministres et le chef de l'Opposition ont droit à 130 100 \$ chacun, et le premier ministre à 153 700 \$. En plus de divers autres avantages, le premier ministre, le président de la Chambre et le chef de l'Opposition bénéficient, comme le veut la tradition, d'une résidence privée officielle.

Le 7 février 1990, le gouvernement conservateur a imposé la règle de clôture pour

mettre fin au débat en deuxième lecture sur le projet d'une taxe de 7 % sur les produits et services. Le président des Communes a rejeté les arguments selon lesquels le bâillon était injuste, restreignait la liberté de parole et violait la Constitution. C'était la 11^e fois, depuis leur réélection en novembre 1988, que les Conservateurs appliquaient la guillotine pour clore un débat en Chambre.

Saskatchewan (*le plus long débat et une première motion de clôture*)

Le 2 août 1989, le gouvernement a présenté une motion qui permettait au débat sur la loi de la privatisation de la Potash Corporation of Saskatchewan de se continuer encore quatre jours au maximum. Ce débat aura été le plus long de toute l'histoire parlementaire de cette province et aura duré quatre mois, soit l'équivalent de 32 séances ou de 120 heures. La Législature de la Saskatchewan n'avait jamais auparavant eu recours à une motion de clôture pour limiter un débat.